

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-05-30-2 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « CRANN-PIPIDIC » DURANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE RESEAU BT**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise « BOUYGUES Energies, ZA de Kerloïc, 56850 CAUDAN », en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de réseau BT au Lieu-Dit « Crann-Pipidic », 56110 GOURIN » à compter du 10 Juin 2024 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au Lieu-Dit « Crann-Pipidic » à partir du 10 Juin 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et la circulation sera réglementée au moyen d'un alternat matérialisé par des feux tricolores au Lieu-Dit « Crann-Pipidic » à compter du 10 Juin 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 30 Mai 2024

Le Maire,

  
Hervé LE FLOC'H

